

Commune LES CLERIMOIS  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 décembre 2021

Convocation du 29 novembre 2021

L'ordre du jour étant le suivant :

- CCVPO : Convention transitoire assainissement + transfert marché
- CCVPO : Retrait compétence « gestion de la piscine de Courgenay et du terrain de camping et de loisirs attenant »
- CCVPO : Délégués PLUI
- SIVOS : Frais scolaires 2019-2020
- CDG 89 : Convention frais médicaux
- Sofaxis : Assurance CNRACL
- CAGS : Convention piscine année scolaire 2021-2022
- Création poste agent d'entretien
- Information
  - \* Dissimulation réseau électrique, coordination avec le SMAEP (eau)
- Affaires diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et un le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle POULIN, Maire.

Etaient présents : Mmes Noémie ALLAIN, Dany BLAIRE, Véronique HURDEBOURCQ, Isabelle POULIN, Mrs Boris BALSAM, Michel IDCZAK, Fabrice MONGIN, Willy MOREAU.

Etait absent : Sébastien COIGNOT

Secrétaire de séance : Willy MOREAU a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

**- CCVPO : Convention transitoire assainissement + transfert marché**

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, une convention transitoire doit être établie entre la commune et la CCVPO. L'objet de cette convention est de garantir la bonne organisation du service et que la CCVPO puisse disposer du temps nécessaire pour mettre en œuvre le transfert de la compétence dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal prend connaissance du transfert du marché, à la CCVPO, pour les travaux du Schéma Directeur d'Assainissement.

## Commune LES CLERIMOIS

Le conseil municipal doit aussi délibérer sur ce qui va être transféré ou non à la CCVPO, d'un point de vue financier.

Au 06 décembre 2021, le budget « eau et assainissement » est de 122 848.97€ (investissement et fonctionnement confondus). Le conseil municipal décide de reverser la totalité du budget « Eau et assainissement » à la CCVPO.

Bien que la compétence « assainissement » soit transférée à la CCVPO, la commune reste propriétaire des équipements par le biais de convention de mise à disposition.

### **- CCVPO : Retrait compétence « gestion de la piscine de Courgenay et du terrain de camping et de loisirs attenant »**

Lors de la réunion de la CCVPO du 09 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé de ne plus exercer la compétence « gestion de la piscine de Courgenay et du terrain de camping et de loisirs attenant ».

Celle-ci sera restituée à la commune de Courgenay.

Tous les conseils municipaux doivent délibérer pour valider cette décision.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte, la décision de la CCVPO.

### **- CCVPO : Délégués PLUI**

Lors de la réunion du conseil municipal du 2 juin 2020, celui-ci avait désigné Mme Dany BLAIRE comme déléguée titulaire et Mme Isabelle POULIN comme déléguée suppléante.

Seulement le maire fait partie d'office de la commission PLUi.

Il convient donc de désigner de nouveau, des délégués

- Déléguée titulaire : Dany BLAIRE

- Délégué suppléant : Willy MOREAU

### **- SIVOS : Frais scolaires 2020-2021**

Le conseil municipal a donné délégation permanente au maire en ce qui concerne les frais scolaires des enfants de la commune.

Seulement depuis cette année, le trésorier réclame des délibérations concordantes des deux parties (communes et/ ou regroupement). Les frais pour l'année scolaire 2020/2021 s'élèvent à 5100€ soit 1700€ par enfant.

Le conseil municipal charge le maire de mandater la dépense.

### **- CDG 89 : Convention frais médicaux**

Le maire expose que les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87- 602 (Médecins agréés) sont à la charge du budget de la collectivité.

Cependant le paiement peut être assuré par le Centre de Gestion (CdG89), les modalités de remboursement devront être définies par convention. Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a

## Commune LES CLERIMOIS

souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticien qui acceptent de réaliser ces examens et sont habilités à le faire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; et notamment les articles 22 et 23

Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ; et notamment son article 41

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Vu la délibération du CdG89 en date du 27/01/2016 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions au 01 janvier 2022 pour une durée de trois ans.

### - Sofaxis : Assurance CNRACL

Le contrat groupe de l'assurance statutaire du Centre De Gestion (CNP-SOFAXIS) relatif aux agents CNRACL auquel la commune a souscrit doit évoluer dans ses garanties face à une situation conjoncturelle fortement dégradée.

En effet, la sinistralité des collectivités adhérentes de l'Yonne suit la même tendance qu'au niveau national, et se traduit par une augmentation des demandes de remboursements en maladie et accident. L'effet de la mutualisation ne suffit plus à absorber les sinistres qui devaient rester occasionnels, déséquilibrant inéluctablement l'équilibre financier et la pérennité du contrat.

Le nouveau taux négocié par le centre de gestion est :

- Franchise à 10 jours en CMO (Congé Maladie Ordinaire) : 7.51 %

Auxquels doivent s'ajouter les 2.5% de frais de gestion dus au CDG 89.

Une demande de proposition a été faite auprès de Groupama.

Le taux proposé est de 5.99% et il n'y a pas de frais de gestion à rajouter.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise le maire à signer avec Groupama pour 4 ans à 5.99% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### - CAGS : Convention piscine année scolaire 2021-2022

Dans le cadre de l'enseignement de l'EPS et plus particulièrement de la natation. La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais met à disposition de l'école primaire de Les Clérimois, les bassins de natation et les vestiaires des établissements aquatiques.

Des maîtres-nageurs participeront à l'encadrement de la classe.

La signature d'une convention relative à l'utilisation des établissements aquatiques de CAGS est nécessaire.

Le coût du créneau horaire d'utilisation par classe s'élève à 81€ si intervention pédagogique et 61€ sans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, le maire à signer la convention.

**- Création poste adjoint technique territorial**

Actuellement la commune ne dispose pas d'agent pour exercer les fonctions polyvalentes d'entretiens divers en bâtiments, voirie, espaces verts de la collectivité.

Elle a recours à des prestations extérieures, qui ne permettent pas la réactivité d'une intervention au quotidien.

En conséquence le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 12h hebdomadaires à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour exercer les fonctions polyvalentes en milieu rural.

**- Information**

**\* Dissimulation réseau électrique, coordination avec le SMAEP (eau)**

Une étude est en cours.

**- Affaires diverses :**

- Changement des menuiseries de la mairie : La mairie a reçu les accords de subvention du Département et de l'État.

- La distribution des colis des aînés aura lieu le samedi 18 décembre à 14h.

- Le Père Noël viendra rencontrer les enfants dans la cour de l'école le samedi 18 décembre à 18h.

- Les vœux du maire auront lieu en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.